

REGLEMENT D'INTERVENTION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE MAITRISE DES DECHETS

1- Nature des opérations concernées

Les opérations sont subventionnables si elles s'intègrent dans une des catégories suivantes :

- Les études
- La valorisation matière et organique
- Les nouvelles filières de valorisation : déchèteries et recycleries
- La sensibilisation et communication à la prévention et au tri
- La gestion à la source des biodéchets
- La réhabilitation des décharges sauvages

→ Se reporter aux fiches descriptives des aides pour plus d'informations sur la nature des opérations subventionnées et les conditions spécifiques.

2- Bénéficiaires

- Les structures exerçant la compétence collecte et traitement en fonction des types d'investissement (se référer aux fiches)
- Les communes et groupement de communes pour la réhabilitation des décharges (voir la fiche 9)

3- Conditions de recevabilité des dossiers

Le dossier de demande de subvention doit être adressé au Président du Conseil Départemental – Direction du Développement Local – Service Environnement Aménagement

Le dossier de demande de subvention doit être composé à minima des pièces suivantes :

- Courrier de demande de subvention signé par le/la Président(e) de la structure ou le/la maire adressé au Président du Conseil Départemental
- Délibération de la structure sur le projet sollicitant l'aide du Département
- Note technique sur le projet : description de l'opération, objectifs visés, type de public visé... (se référer aux fiches par type d'investissement pour le détail exact)
- Un échéancier prévisionnel de réalisation du projet
- Plans ou schéma descriptif selon nature des travaux
- Devis détaillés
- Récapitulatif du montant de l'opération (avec les différents postes de dépenses)
- Plan de financement
- Un Relevé d'Identité Bancaire

Au moment du dépôt de la demande de subvention, l'opération ne doit être ni engagée ni avoir fait l'objet d'un bon de commande.

Toute facture antérieure à la date d'autorisation de commencement de l'opération ne pourra être prise en compte.

4- Modalités d'intervention

Fiche	Bénéficiaires	Type d'investissement	Taux maximum d'intervention Département	Plafond dépenses éligibles HT	Plancher dépenses éligibles HT	Subvention accordée
LES ETUDES : AIDE A LA DECISION ET ETUDES DE FAISABILITE						
1	Structures collecte / traitement	Etude menée sur un secteur géographique précis	30%	70 000 €	16 700 €	Plafond : 21 000 € Plancher : 5 000 €
		Etude départementale	30%	100 000 €	16 700 €	Plafond : 30 000 € Plancher : 5 000 €
VALORISATION MATIERE ET ORGANIQUE						
2	Structures collecte	Mise en place d'équipements liés à la collecte sélective et communication liée	30%	40 000 €	16 700 €	Plafond : 12 000 € Plancher : 5 000 €
3	Structures collecte	Mise en place de la Tarification Incitative	20%	100 000 €	25 000 €	Plafond : 20 000 € Plancher : 5 000 €
4	Structures collecte	Adaptation ou renouvellement d'équipements liés à la nouvelle réglementation	20%	100 000 €	25 000 €	Plafond : 20 000 € Plancher : 5 000 €
NOUVELLES FILIERES DE VALORISATION : DECHETERIES/RECYCLERIE						
5	Structures collecte	Création de nouvelles filières de valorisation et communication liée	30%	100 000 €	16 700 €	Plafond : 30 000 € Plancher : 5 000 €
6	Structures collecte	Création de recyclerie et communication liée	20%	100 000 €	25 000 €	Plafond : 20 000 € Plancher : 5 000 €
SENSIBILISATION / COMMUNICATION TRI ET PREVENTION						
7	Structures collecte / traitement	Réalisation d'animations, de supports de communication et d'équipements pédagogiques	30%	100 000 €	16 700 €	Plafond : 40 000 € Plancher : 5 000 €
		Actions innovantes ciblées vers les professionnels	40 %			
LA GESTION A LA SOURCE DES BIODECHETS						
8	Structures collecte / traitement	Mise en place d'équipements individuels et collectifs et communication liée	30%	100 000 €	16 700 €	Plafond : 30 000 € Plancher : 5 000 €
LA REHABILITATION DES DECHARGES SAUVAGES						
9	Commune, EPCI, structures collecte	Etude de faisabilité	40%	50 000 €	12 500 €	Plafond : 20 000 € Plancher : 5 000 €
		Réhabilitation et réaménagement de site	40%	200 000 €	12 500 €	Plafond : 80 000 € Plancher : 5 000 €

Le taux maximum d'aides publiques ne doit pas dépasser 70%.

Les conditions particulières d'intervention de chaque aide sont précisées dans la fiche correspondante.

5- Travaux en régie

Le travail en régie est accepté pour certaines aides (voir fiches descriptives des aides). Le montant des travaux doit être équivalent à une fourchette de prix habituellement pratiquée par des entreprises pour des opérations similaires.

Pour le travail en régie, fournir une attestation signée du Président de la structure mentionnant le nombre d'heures effectuées par personne et le taux horaire appliqué.

Les travaux réalisés en régie et notamment la main d'œuvre doivent être ré-imputés en section d'investissement (attestation du Trésorier).

Les travaux en régie ne doivent pas dépasser 30% de la dépense subventionnable.

6- Procédure administrative

- **Phase 1 : La réception de la demande**

Le Département adresse à la structure un courrier accusant réception de la demande :

- Si le dossier est complet, une autorisation de commencement de l'opération avant attribution de la subvention du Département sera automatiquement accordée. A compter de la date de ce courrier la structure pourra, donc, engager l'opération et produire les bons de commande et factures correspondants.
- Si le dossier est incomplet, il sera demandé à la structure de fournir les pièces manquantes pour obtenir l'autorisation de commencement de l'opération.

A noter que cet accusé de réception ne préjuge pas de la décision favorable ou défavorable qui sera prise ultérieurement par l'organe délibérant du Département.

- **Phase 2 : L'examen et la validation des demandes**

Après instruction technique, le dossier sera examiné pour avis en Commission « solidarités territoriales ».

Les dossiers feront ensuite l'objet d'une délibération de la Commission Permanente, seule instance habilitée à attribuer une subvention.

- **Phase 3 : Modalités de versement de la subvention**

La structure bénéficiaire recevra un courrier de notification précisant les conditions d'attribution et de versement de l'aide ainsi qu'un imprimé de demande de paiement à compléter.

Pièces justificatives à produire auprès des services du Département pour le versement de la subvention :

- Imprimé de demande de paiement complété
- Factures acquittées
- Etat récapitulatif des factures en H.T. (avec la date d'émission)
- Attestation d'achèvement de l'opération
- Photos « avant /après » la réalisation de l'opération

L'opération devra être réalisée dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'aide.

Un acompte pourra être versé, sur présentation des factures correspondantes, dès lors que le montant de la dépense réalisée atteint le tiers de la dépense subventionnable.

L'aide attribuée sera automatiquement recalculée et diminuée du fait :

- de l'attribution au bénéficiaire d'aides publiques (Etat, Région,...) autres que celles déclarées dans le plan de financement présenté et portant le taux d'aides publiques confondues à plus de 70%,
- et/ou d'un montant final de travaux inférieur à celui présenté et retenu pour l'attribution de l'aide départementale.

7- Publicité des aides versées par le Département

Concernant toutes opérations financées par le Département, le bénéficiaire s'engage à apposer l'identité visuelle du Département sur :

- tous les rapports,
- tous les outils de communication,
- tous les objets promotionnels (tri et prévention),
- tous les équipements financés,
- les panneaux de chantiers et d'entrée de sites.

Le versement du solde des subventions sera subordonné à la réception de photos attestant cette obligation de publicité.

→ En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, le Département se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de l'aide versée.